



## ARRETE REGLEMENTAIRE N°24-034-PM

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE RELATIF À UNE MODIFICATION DE CIRCULATION

**LE MAIRE** de la Commune de Magny-les-Hameaux;

**VU** la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1, L.2211-1 L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2214-3 et L.2542-2 ;

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

**CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur Siham Banane – Chargé d'opérations routières – établissement public interdépartemental 78-92 – Service Territorial Yvelines Rural – 13 chemin de la Gommerie – 78120 Rambouillet ;

**CONSIDÉRANT** des travaux d'aménagement du carrefour de la RD 195 et de la rue Antoine Lemaistre ;

**CONSIDÉRANT** que le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité, les bonnes conditions de stationnement ;

#### ARRETE

##### Article 1

Suite à des travaux d'aménagement du carrefour de la RD 195 et de la rue Antoine Lemaistre, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les deux sens de circulation, dans les rues Mathilde de Garlande, Philippe de Champagne et Antoine Lemaistre, à compter du mardi 02 avril 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux.

##### Article 2

###### **La signalisation**

**Une signalisation conforme au Code de la Route et un barriérage seront mis en place par le pétitionnaire.**

##### Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

##### Article 4

**Le non-respect des règles édictées entrainera l'annulation du présent arrêté.**

##### Article 5

###### **Exécution de l'arrêté**

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Magny-les-Hameaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny-les-Hameaux, les Services Techniques, le pétitionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **Article 6**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).

Fait à Magny-les-Hameaux le 28/03/2024

**Mis en ligne sur le site internet  
de la ville le :** 29/03/2024

**Certifié exécutoire le :** 02/04/2024

**Bertrand HOUILLON**

Maire

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération  
de Saint-Quentin-en-Yvelines

